



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 JUIN 2025

### URBANISME / FONCIER

### 2025DEL30\_Conclusion d'un bail emphytéotique pour la construction de deux terrains de Padel

Le 2 juin 2025 à 19h30 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 27 mai 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 21
- Votants : 22

Secrétaire de séance : Thierry CAYRE

#### Membres Présents :

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Emilie DELPOUX, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER

#### Membres excusés qui ont donné pouvoir :

Dalila GHODBANE pouvoir à Benoît JALBY

#### Membre(s) absent(s) :

Béatrice ALAUX, Nathalie COUVREUR, Christophe TAUZIN, Vincent MARTY, Patrick MARIE, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

-----  
VU l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales  
VU l'article L.2341-1 du Code général de la propriété des personnes publiques  
VU l'article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime

Il est rappelé que la commune de Saint Juéry est propriétaire d'un terrain, sis chemin de l'Albaret, intégré à son domaine privé.

La société YesYes Padel a sollicité la commune afin de construire deux terrains de Padel sur le site.

Ce projet, à l'initiative exclusif de la société YesYes Padel, vise à la promotion et au développement des disciplines associées de la Fédération Française de Tennis, et est de nature à concourir à un motif d'intérêt général.

Le budget pour la construction des deux courts extérieurs, sous Maîtrise d'ouvrage de la société YesYes Padel, est établi à hauteur de 250 000 € HT, ce dernier prévoyant un amortissement de l'équipement sur 25 ans.

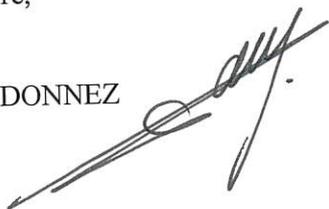
### LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERER

- **APPROUVE** la mise à disposition par la commune d'une partie du terrain nu cadastré AB143, soit environ 675 m<sup>2</sup> relevant de l'assiette du projet de construction,
- **APPROUVE** le montant de la redevance annuelle de 1 000,00€ les cinq premières années
- **APPROUVE** qu'à compter de la cinquième année, la redevance sera composée d'une part fixe et d'une part variable selon les modalités suivantes :
  - Une part fixe annuelle d'un montant de 1 000 € ;
  - Une part variable annuelle correspondant à 10 % de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) ;
- **APPROUVE** qu'au terme du bail à construction, la commune de Saint-Juéry bénéficiera des constructions réalisées sans indemnités pour le preneur la société YesYes Padel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail emphytéotique et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** le projet de bail emphytéotique à conclure au bénéfice de la société YesYes Padel, pour une durée de 25 ans sur la parcelle cadastrée AB 143 d'une surface de 675 m<sup>2</sup> (sous réserve du bornage qui va être effectué) ;

### A l'unanimité des membres présents

Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Thierry CAYRE



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.  
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*